

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

- Règlement relatif à l'octroi de subventions communales et de mises à disposition de matériel ou de main d'œuvre pour l'organisation de fêtes ou de manifestations - Exercices 2022 à 2025 -

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date 26 avril 2022.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 2 mai 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 29 avril 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry